

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL

Rue de l'école

PA/2021/06/079 (annule et remplace PA/2021/05/069)

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de Madame Stéphanie BLEUVEN, représentante de la société LE FLOCH Déménagements ZA de Penhoat 29800 SAINT-DIVY, en vue de stationner un camion de déménagements pour l'emménagement de Mme Geneviève SCREMIN SOISSONG au 07 rue de l'Ecole 29940 La Forêt Fouesnant, le mardi 06 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, les travaux ne pourront être effectués le lundi 21 juin 2021 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette livraison nécessite une réglementation de la circulation routière ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté PA/2021/05/069 du 19 mai 2021.

ARTICLE 2 - Le bénéficiaire est autorisé à stationner, **au droit du 07 rue de l'Ecole**, le véhicule nécessaire à la bonne organisation de l'emménagement susmentionné.

ARTICLE 3 - La présente autorisation n'est valable que pour la journée du **mardi 06 juillet 2021**, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 - La circulation routière sera interdite rue de l'Ecole, dans le sens de la descente, pour permettre le bon déroulement des travaux.

Le stationnement sera interdit sur les places matérialisées au droit du 07 rue de l'Ecole.

ARTICLE 5 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

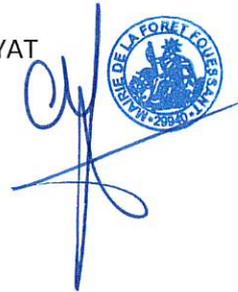
ARTICLE 6 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
 - Mme Stéphanie BLEUVEN, représentante de la société LE FLOCH Déménagements
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 07 juin 2021.

Le Maire,
Daniel GOYAT



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Goyat'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'GENDARMERIE DE LA FORET FOUESNANT' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback. The stamp is partially obscured by the signature.